



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 2 – SAISON 2022/2023

Réunion plénière du lundi 6 mars 2023

* * * * *

Sont présents : MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)

* * * * *

Rappel :

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

1 - Approbation du PV n° 1 du 19 septembre 2022

La commission approuve à l'unanimité le PV n°1.

2 - Mise à jour de la liste des arbitres :

- arbitres dont la licence a été validée par la Ligue depuis la réunion précédente (8)

BESSON Sébastien	VENDEE POIRE S/VIE FOOTBALL
CAILLE Fabien	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
DIABONE WILFRID	JEANNE D'ARC DE NESMY
FOUCHE Thomas	U.S.B. LES LUCS S/BOULOGNE
PEAUDEAU Christophe	INDEPENDANT DISTRICT 85
PEIXEIRO Sylvain	F.C. LA GARNACHE
POUPARD Christophe	U.S. LANDERONDE ST GEORGES
RABAUD Dominique	TIFFAUGES LES LANDES

Pour mémoire, les arbitres dont la licence n'a pas été validée par la Ligue ne font plus partie du corps arbitral vendéen : (10)

FERRARI Anthony	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
FRANCHETEAU Antonin	MONTAIGU V.F.
FRIESS Steven	L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
LE SAUX Hervé	T.V.E.C. 85 LES SABLES D'OLONNE
MARTINEAU Kevin	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
MUCIEK Aurélien	A.S. DAMVITAISE
NARQUET Davy	U.S. HERMINOISE
ROBERT Loïc	T.V.E.C. 85 LES SABLES D'OLONNE
ROCARD Florian	F.C. TALMONDAIS
VOYER Benjamin	F.C. STE CECILE ST MARTIN

- arbitres qui ont renouvelé leur licence depuis la réunion précédente (2)

ACHARAI Hamza	H. VENANSAULT
GRAVOIL Richard	J.A. ST MATHURIN

- arbitres intégrés venant d'un autre district (3)

ANDRE Nolan	FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU
BELLENGER Mickaël	HOUILLES A.C. (78)
LE BLANC Camille	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

- arbitre muté vers une autre Ligue (1)

EVE Dylan	T.V.E.C. 85 LES SABLES D'OLONNE
-----------	---------------------------------

- arbitres admis aux différents stages F.I.A. depuis la réunion précédente (64)

APITHY-OLLIVIER Thibault	LA ROCHE VF
BAILLY Mathieu	F.C. GAUBRETIERE ST MARTIN
BATARD Lucas	E.S. BELLEVIGNY
BEAUCAMP Axel	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE
BEAUMARD Enzo	REV.S. DES CLOUZEUX
BENEA Marinachi	F.C. LES ROBRETIERES
BITZNER Yohan	AM BEIGNON BASSET POIRE S/VIE
BOISARD Maxime	F.C. STE FOY
BOURY Quentin	AV F.C. BOUIN BOIS DE CENE
BROCHARD AUGEREAU Mani	STE S. ILAISE ILE D'YEU
BRULE VOGT Leyna	COMMEQUIERS SP
BRUN Jérôme	A.S. RIEZAISE

BULANT Enzo	POUZAUGES BOCAGE F.C.
CEPPE Corentin	E.S. BELLEVIGNY
CHAUVET Enzo	ROCHESERVIERE BOUAINE F.C.
COEX NAMBOTIN Noam	F.C. CHALLANS
COSSET Jules	F.C. ESSARTAIS
DEPREZ Romuald	F.C. ESSARTAIS
GAUTHIER Sloann	L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
GENDREAU Matéo	AS DES QUATRE VENTS FONTAINES
GODARD Salomé	REV S. ARDELAY
GOURMAUD Lara	F.C. PIERRETARDIERE
GRANDGENEVRE Louis	LA ROCHE VF
GRELET Luis	U.S. BAZOGES BEAUREPAIRE
GRIT Florian	U.S. BAZOGES BEAUREPAIRE
GROSEIL Olivier	F.C. STE CECILE ST MARTIN
GUEDET Vincent	U.S. AUBIGNY
GUERIN Christophe	AV FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE
GUILLEMOTEAU Benjamin	A.S. DAMVITAISE
KECLARD Cyril	L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
JAMIN Léo	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
JAUD Louis	U.S. MESNARD VENDRENNES
JOURNET Julien	F.C. LES ROBRETIERES
KHAVERI Amir	PAYS CHANTONNAY FOOT
KHAVERI Mahdi	PAYS CHANTONNAY FOOT
LE BOURNAULT Raphaël	LUCON
LE DEAN Arthur	MONTAIGU V.F.
LEFRANCOIS David	AV S. DE BOUFFERE
LEPREUX GENNETAY Thomas	ENT. SUD VENDEE
LIEVRE Mathis	MAREUIL SP C.
LUCAS Corentin	U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI
MARSAUD Killian	PAYS CHANTONNAY FOOT
MEIGNANT Théo	T.V.E.C 85 LES SABLES D'OLONNE
MELLE Stevy	T.V.E.C 85 LES SABLES D'OLONNE
MOTTARD Diego	U.S. LES EPESSS ST MARS
ORION Jules	POUZAUGES BOCAGE F.C.
ORSONNEAU Morgan	MONTAIGU V.F.
PIRIO Anthony	U.S. AUTIZE VENDEE
PONTDEME Maxime	U.S. AUTIZE VENDEE
POTEREAU Baptiste	COEX O.
QUAIRAULT Manoah	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT
RABILLE Lilian	MAREUIL SP C.
REVELEAU Kevin	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE
REZOHIER Anthony	MAREUIL SP C.
ROSSIGNOL Baptiste	A.S. BESSAY CORPE
ROUAYROUS Arthur	MOUILLERON LE CPATIF SP
ROULLEAU Benoit	BOUPEREMONPROUANT F.C.
ROUSSEAU Baptiste	ET. DE VIE DU FENOUIILLER
ROUSSELOT Clément	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.
TAILPIED Corentin	E.S. LES PINEAUX
TELIUS Curtis	ROCHESERVIERE BOUAINE F.C.
THOBY Geoffroy	F.C. FALLERON FROIDFOND
VILAIN Enzo	E.S. RIVES DE L'YON
VIZIR Valentin	POUZAUGES BOCAGE F.C.

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés sur le PV n° 1	252
Licences validées par la Ligue	+ 8
Arbitres stagiaires	+ 64
Intégrations	+ 3
Réintégrations	+ 2
Mutations hors district	- 1
TOTAL	328

Le District comptabilise donc à ce jour 328 arbitres licenciés, (pour mémoire : 298 arbitres, la saison précédente). La Commission constate avec satisfaction une nette augmentation de l'effectif des arbitres licenciés à ce jour. Nous avons enregistré 48 démissions cette saison contre 54 la saison dernière. Sur les 67 arbitres stagiaires licenciés, 15 sont des très jeunes arbitres âgés de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier 2022.

La commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir, ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions de District.

Changement de club :

Dossier ANDRE Nolan – Licence N° 2545564453

De F.C. PLOUEZOCH (525921) à FOOTBALL CLUB OLONNE

CHATEAU (560129)

Licence accordée le 28/11/2022

Compétence Ligue

Dossier LE BLANC Camille – Licence N° 2207737151

De LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN (534255) à VENDEE LES

HERBIERS FOOTBALL (507748)

Licence accordée le 15/11/2022

Compétence Ligue

Situations particulières :

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique), depuis la réunion précédente, ne couvrent pas leur club.

COULON Eliot
MUCIEK Kevin

ST LAURENT MALVENT F.C.
A. S. DAMVITAISE

Les arbitres dont la demande de licence a été saisie depuis la réunion précédente, ne couvrent pas leur club.

ACHARAI Hamza
GRAVOIL Richard

H. VENANSAULT saisie le 27/10/2022
J.A. ST MATHURIN saisie le 15/11/2022

3 - Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage :

La Commission rappelle que la situation de chaque club relevant de sa compétence sera réexaminée lors de la réunion de Juin 2023, après la vérification des quotas de matches de chaque arbitre.

La Commission signale aux clubs qu'ils peuvent vérifier sur FootClubs le nombre de matches que leurs arbitres ont effectué depuis le début de la saison et leur conseille vivement d'en assurer un suivi régulier. C'est une des missions du référent en arbitrage du club.

La Commission précise que la situation des arbitres de club pouvant couvrir leur club sera étudiée en fin de saison, après vérification des obligations de chaque arbitre : participation obligatoire au stage annuel et respect du quota de matches à effectuer. Les amendes infligées à un club couvert par un arbitre de club seront alors remboursées.

La Commission établit la liste des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District et qui sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 28 février 2023.

- sanctions sportives : article 47 du Statut de l'Arbitrage (annexe 1)

pour les clubs qui n'ont pas le nombre minimal d'arbitres exigé par le Statut de l'Arbitrage

- Réduction du nombre de joueurs mutés pour la prochaine saison 2023/2024

- Non accession à l'issue de la présente saison 2022/2023 pour les clubs en 3ème année d'infraction et plus.

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	3 et plus
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D1	2	1,5	0,5	3 et plus
COMMEQUIERS SP.	D1	2	1,5	0,5	1
S.P.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	2
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D3	1	0	1	3 et plus
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	3 et plus
F.C. LA GARNACHE	D2	1	0	1	2
F.C. LA GENERAUDIERE ROCHE SUD	D1	2	1	1	2
F.C. LE LANGON	D3	1	0	1	2
F.C. MARTINET	D5	1	0	1	2
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	D1	2	1	1	1
J.A. ST MATHURIN	D3	1	0	1	1
S.M. TREIZE SEPTIERS	D2	1	0	1	1
ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VELLU	D5	1	0	1	2

Colonne 1 Club
Colonne 2 Niveau Équipe 1
Colonne 3 Arbitres Nb minimal
Colonne 4 Arbitres pris en compte
Colonne 5 Arbitres en moins
Colonne 6 Année d'infraction

- sanctions financières : article 46 du Statut de l'Arbitrage (annexe 2)

pour les clubs qui n'ont pas le nombre d'arbitres global exigé par le Statut de l'Arbitrage et en fonction du nombre d'années d'infraction.

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	4	60	240
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D1	3	1,5	1,5	4	120	720
COMMEQUIERS SP.	D1	2	1,5	0,5	1	120	60
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D2	2	1	1	4	90	360
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	2	60	120
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D1	5	3	2	4	120	960
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D3	2	0	2	4	90	720
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	4	60	240
U.S. BERNARDIERE CUGAND	D1	3	2	1	2	120	240
J.F. LA BOISSIERE DES LANDES	D3	2	1	1	2	90	180
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D2	2	1	1	2	90	180
F.C. LA GARNACHE	D2	3	0	3	4	90	1080
F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	D1	3	1	2	3	120	720
F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	D1	3	2	1	3	120	360
LA ROCHE FUTSAL	D1	1	0	1	1	36	36
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90	360
F.C. LE LANGON	D3	1	0	1	2	90	180
REV.S. ARDELAY	D1	3	2	1	2	120	240
ET.S. LONGEVILLAISE	D2	2	1	1	4	90	360
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	2	60	120
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERED1	D2	2	1	1	2	120	240
ILE DE NOIRMOUTIER	D2	2	1	1	3	90	270
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D2	2	1	1	2	90	180
FUTSAL SALLERTAINE	D1	1	0	1	2	36	72
HIRONDELLES DE SOULLANS	D3	2	1	1	4	90	360
U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE	D2	2	1	1	2	90	180
ST LAURENT MALVENT F.C.	D1	3	2	1	1	120	120
J.A. ST MATHURIN	D3	1	0	1	1	90	90
F. ST PAUL EN PAREDS	D3	2	1	1	2	90	180
BOUPEREMONPROUANT F.C.	D2	3	1	2	3	90	540
STE FOY F.C.	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. STE HERMINE	D2	2	1	1	4	90	360
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D2	2	0	2	2	90	360
ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE VELLUIRE	D5	1	0	1	2	60	120

Colonne 1 *Club*
Colonne 2 *Niveau Équipe 1*
Colonne 3 *Arbitres Nb global*
Colonne 4 *Arbitres pris en compte*
Colonne 5 *Arbitres en moins*
Colonne 6 *Année d'infraction*
Colonne 7 *Amende de base*
Colonne 8 *Amende au 31/03*

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.

4 – Divers

Courriers :

La Commission prend connaissance des courriels reçus par le District, concernant le Statut de l'Arbitrage :

REV.S. ARDELAY

U.S. AUTIZE VENDEE

ROCHESERVIERE BOUAINNE F.C.

Les réponses qui leur ont été communiquées sont validées par la Commission.

La Commission est tenue d'appliquer le Statut de l'Arbitrage tel qu'il a été voté et adopté par les Assemblées Générales de la Ligue des Pays de la Loire et du District de Vendée.

Les dérogations autres que celles prévues dans le texte du Statut de l'Arbitrage ne relèvent pas de sa compétence.

La Commission se réunira le lundi 12 juin 2023, à 16h00, pour procéder à l'élaboration des listes définitives des clubs en infraction au 30 juin 2023.

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire,
Christian BERNARD

Commission du Statut de l'Arbitrage

(Annexe 1 PV 2 du 31 MARS 2023)

Clubs de District en infraction avec le Statut de l'Arbitrage Au 28 février 2023

1^{ère} Année d'infraction : 4

COMMEQUIERS SP. F.C. MOUILLERON THOUARSAIS LA CAILLERE J.A. ST MATHURIN S.M. TREIZE SEPTIERS	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2023/2024 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 4 mutés en équipe première
---	--

2^{ème} Année d'infraction : 6

SP.O. FOUGERE THORIGNY F.C. LA GENERAUDIERE ROCHE SUD F.C. LA GARNACHE FOOTBALL CLUB LANGONNAIS F.C. MARTINET* ENT.S. MARAIS VELLUIRE GUE DE VELLUIRE*	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2023/2024 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) 2 mutés en équipe première
---	--

3^{ème} Année d'infraction et plus : 4

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE U.S. DE L'OIE*	3 ^{ème} année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1^{ère} pour la saison 2023/2024 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2022/2023 pour l'équipe concernée par cette sanction.
---	---

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District*, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.

Annexe 2 - Sanctions financières : article 46 du Statut de l'Arbitrage
AMENDES aux Clubs de niveau DISTRICT
pour INSUFFISANCE D'ARBITRES AU 28 février 2023
Article 46 du Statut de l'Arbitrage - Sanctions financières applicables au 1er avril 2023

Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Amende de base	Amende au 31/01
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	4	60	240
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	D1	3	1,5	1,5	4	120	720
COMMEQUIERS SP.	D1	2	1,5	0,5	1	120	60
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE C.	D2	2	1	1	4	90	360
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D4	1	0	1	2	60	120
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICT.	D1	5	3	2	4	120	960
A.S.P. L'ILE D'OLONNE	D3	2	0	2	4	90	720
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	4	60	240
U.S. BERNARDIERE CUGAND	D1	3	2	1	2	120	240
J.F. LA BOISSIERE DES LANDES	D3	2	1	1	2	90	180
A.S. LA BRUFFIERE	D2	2	1	1	2	90	180
F.C. LA GARNACHE	D2	3	0	3	4	90	1080
F.C. LA GENERAUDIERE ROCHE SUD	D1	3	1	2	3	120	720
F.C. LES ROBRETIERES LA ROCHE S/Y	D1	3	2	1	3	120	360
LA ROCHE FUTSAL	D1	1	0	1	1	36	36
LA VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90	360
F.C. LE LANGON	D3	1	0	1	2	90	180
REV.S. ARDELAY	D1	3	1	2	1	120	240
ET.S. LONGEVILLE	D2	2	1	1	4	90	360
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	2	60	120
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAIL	D1	2	1	1	2	120	240
ILE DE NOIRMOUTIER	D2	2	1	1	3	90	270
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D2	2	1	1	2	90	180
SALLERTAINE FUTSAL	D1	1	0	1	2	36	72
H. SOULLANS	D3	2	1	1	4	90	360
U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE	D2	2	1	1	2	90	180
ST LAURENT MALVENT F.C.	D1	3	2	1	1	120	120
J.A. ST MATHURIN	D3	1	0	1	1	90	90
F. ST PAUL EN PAREDS	D3	2	1	1	2	90	180
BOUPEREMONPROUANT F.C.	D2	3	1	2	3	90	540
STE FOY F.C.	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. STE HERMINE	D2	2	1	1	4	90	360
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D2	2	0	2	2	90	360
ENT.S.MARAIS VELLUIRE GUE VELLU.	D5	1	0	1	2	60	120